

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2025

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 06
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

=====

**Désignation d'un délégué
au CCAS**

En l'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. le Maire ; M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe

VU la délibération n°65/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

L'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles institue une règle simple : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

La particularité tient au fait que si ces dispositions ne peuvent s'appliquer, autrement dit si la liste en question est épuisée, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est proposé que le conseil municipal prenne acte du remplacement de : M. VILA PASOLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de M. Marti VILA PASOLA par M. Stéphane BERTHELOT.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie JUSTAFRE